

ARRÊTÉ N° 2019- 394

AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de l'Environnement - art. L. 581-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'arrêté Municipal du 9 décembre 1992 instaurant un règlement publicitaire,

Vu la demande de Monsieur TACCONI Nicolas 44 rue Louis Pasteur à LAUDUN pour la SARL "GMP la FOURNÉE", déposée le 02 septembre 2019, enregistrée sous le numéro **AP 03412319M007**

Considérant que le dossier présenté est complet.

Considérant que le dossier présenté respecte la réglementation.

ARRÊTE

Art.1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux de mise en place de l'enseigne "Douceurs du Coin ", centre commercial de la Plaine, décrite dans la demande susvisée.

Art.2 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement et des Grands Projets et le Directeur de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 28 octobre 2019

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux relations avec la
Métropole

Béatrice MICHEL

